

**SELECTION D'ADMISSION  
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
VOIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)  
RENTREE DE SEPTEMBRE 2024**

Selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. La sélection est réalisée sur la période octobre 2023 / février 2024.

<b>ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION</b>	Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) – Bâtiment 14 Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger 93602 Aulnay Sous-Bois Cedex. Téléphone secrétariat : 01.49.36.71.10 Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifs@ght-gpne.fr">rb.secret.ifs@ght-gpne.fr</a> Site : <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a>
<b>GROUPEMENT UNIVERSITE</b>	Université Sorbonne Paris Nord (anciennement Paris 13 – Bobigny)
<b>DOSSIER DISPONIBLE</b>	- A partir du <b>lundi 30 octobre 2023</b> téléchargeable sur le site <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a> (onglet se former et actualités) pour le <b>vœu n°1 IFSI Robert Ballanger</b>
<b>MODALITES</b>	Le candidat émet <b>2 vœux</b> dans un même groupement universitaire-IFSI par ordre de priorité. <b>Attention</b> : Si le candidat n'émet qu'1 seul vœu, il devra inscrire « <b>aucun</b> » pour le 2 <sup>ème</sup> vœu.
<b>PERIODE D'INSCRIPTION</b>	- Du <b>lundi 30 octobre 2023 au lundi 11 décembre 2023</b> par voie postale le cachet de la poste faisant foi. <b>Le dépôt du dossier sur place n'est pas possible.</b>
<b>EPREUVE ECRITE</b>	- <b>Mardi 19 décembre 2023 à l'IFSI du Centre Hospitalier R. Ballanger (bâtiment 14)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 13h30 à 14h00 : sous-épreuve de rédaction</li> <li>○ 14h00 à 14h30 : sous-épreuve de calcul</li> </ul> <b>Attention</b> : les convocations pourront être de 1h00 à 1h30 avant le début des épreuves écrites. <b>Port du masque obligatoire, selon la réglementation en vigueur.</b>
<b>EPREUVE ORALE</b>	- <b>ENTRETIEN ORAL (20 minutes)</b> : du mardi 12 décembre 2023 au samedi 20 janvier 2024. <b>Port du masque obligatoire, selon la réglementation en vigueur</b>
<b>COMMUNICATION DES RESULTATS Classement par IFSI</b>	- <b>Le lundi 12 février 2024 à 14h00</b> - Publication sur le site <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a> (rubrique Formation infirmière) - Affichage à l'IFSI Robert Ballanger <b>ET</b> dans chaque IFSI du groupement universitaire. - <b>Pas de liste complémentaire</b> - <b>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.</b>
<b>CONFIRMATION DES CANDIDATS</b>	- <b>Au plus tard le lundi 19 février 2024</b> auprès de l'IFSI (5 jours ouvrés après les résultats) - Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifs@ght-gpne.fr">rb.secret.ifs@ght-gpne.fr</a>
<b>RENTREE UNIVERSITAIRE 2024 -2027</b>	- Rentrée administrative le <b>jeudi 29 août 2024 de 9h00 à 17h00</b> - Rentrée pédagogique le <b>lundi 02 septembre 2024 à 9h00</b> <b>La présence à ces 2 dates est obligatoire.</b>
<b>FINANCEMENT DE LA FORMATION</b>	- Se référer à la <b>page 3</b> pour la prise en charge financière de la formation.

**INFORMATIONS INCLUSION HANDICAP** : Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier de sélection un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Contact : **01.49.36.71.10** : Mme Léna VOISIN (poste 5596).

E-mail : [rb.ifs.handicap@ght-gpne.fr](mailto:rb.ifs.handicap@ght-gpne.fr)

## CONDITIONS D'ACCES

- Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.
- La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.
- Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.
- **Nombre de places ouvertes à la sélection FPC 2024 pour l'IFSI Robert Ballanger : 11**

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région.
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI et téléchargeables sur le site : [www.ght-gpne.fr](http://www.ght-gpne.fr)
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-UNIVERSITE de la manière suivante :
  - Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire « aucun » pour le 2<sup>ème</sup> vœu afin de l'inviter à la vigilance
  - Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.
- Le classement des candidats : par ordre de classement par IFSI. Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont reversées dans le quota autorisé de la plateforme PARCOURSUP.**

## MODALITES DE SELECTION

- a) **Une épreuve orale** : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : **la copie d'une pièce d'identité, le ou les diplôme(s) détenu(s), la ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.**
- b) **Une épreuve écrite** d'une heure comprenant :
- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

**Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40**

## Pour les candidats admis à la sélection et titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme

### A noter

L'admission définitive en IFSI est conditionnée à la **production d'une attestation signée** de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP (Article D. 612-1 code de l'éducation).

- 1) La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves et étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

### Sont éligibles au financement par le Conseil Régional d'Île-de-France :

- Les élèves et étudiants de 26 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- **Les demandeurs d'emploi catégories A et B ou catégorie 1 et 2, inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi, *☞ prévoir l'attestation Pôle-Emploi*,**
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA *☞ prévoir l'attestation RSA*,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

### Pour en savoir plus :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

- 2) **Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, le coût annuel de votre formation s'élèvera à 25 500 euros par les 3 années de formation (redoublement non compris) :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- **Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,**
- **Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro (anciennement FONGECIF),
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles,
- Les médecins étrangers.

### 3) Conventions de formation

- Pour les employeurs ou organismes financeurs, une convention tripartite est établie.
- Pour les étudiants en autofinancement, une convention bipartite est établie avec possibilité de régler chaque année de formation en 2 versements maximum.
- **Dans tous les cas, le 1<sup>er</sup> versement doit être effectué le jour de l'inscription (30% du coût annuel).**

- 4) La formation d'infirmier.ère est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

### Pour en savoir plus :

[Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation](#)

## PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Tout dossier incomplet et/ou transmis en dehors du délai ne sera pas pris en compte.**
  - **Transmission par courrier postal** : les pièces doivent être agrafées dans l'ordre demandé.
  - La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
  - Une photo d'identité (à coller ou agrafier sur la fiche d'inscription ci-jointe).  
Cette photo doit être prise « *tête nue, de face, et sur fond blanc* » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
  - Pour les personnes de nationalité française : une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport en cours de validité**.
  - Pour les personnes de nationalité étrangère : une photocopie du **titre de séjour valide pour toute la durée de la formation**.
  - Une lettre de motivation **manuscrite**.
  - **Un curriculum vitae** indiquant les dates de début et de fin des différents emplois (permettant de calculer les 3 années de cotisation à la Sécurité Sociale).
  - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
  - La ou les attestation(s) d'employeur(s), accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations. **Tout document doit être daté, signé et comporter le cachet de l'employeur** ;
  - La ou les attestation(s) de formations continues.
  - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.
  - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'infirmier.
  - **Attestation de Pôle-Emploi ou RSA (financement de la formation)**
  - **Un règlement de 150 euros** pour frais d'inscription à la sélection en IFSI.  
**Envoi du dossier par voie postale** : chèque de 150 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC.  
**Ces frais restent acquis, même en cas de désistement ou d'échec à la sélection.**

## POUR INFORMATION

### DOSSIER MEDICAL – RENTREE SCOLAIRE

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire de documents suivants :

1. Un **certificat médical d'aptitude émanant d'un médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmière.
  - Vous devez **impérativement** utiliser le document joint intitulé « *Certificat médical établi par un médecin généraliste* »  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>
2. Compte rendu d'une radio pulmonaire réalisée en **2023 (ne pas ramener le cliché de la radio)**
3. **Des copies des documents suivants** :
  - **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite,**
  - **IDR** à la tuberculine datant de moins d'un an,
  - **Vaccination contre l'hépatite B (minimum 3 injections),**

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B EST OBLIGATOIRE  
POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.  
RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT  
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE**

